

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS77/5
31 juillet 1998

(98-3042)

Original: anglais

ARGENTINE - MESURES VISANT LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 29 juillet 1998 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les Communautés européennes ont demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.
